

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *bureau « organisation - audit - gestion »*.

DÉCISION N° 000-8711-2007/DEF/DCCM/OAG portant abrogation d'un texte.

Du 14 février 2007

NOR D E F B 0 7 5 0 1 9 5 S

Texte abrogé :

Instruction n° 481/DEF/DCCM/CMa/0 du 4 juillet 1990 (BOC, p. 2353 ; BOEM 511-0).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 28.

Le texte mentionné ci-après est abrogé :

L'instruction n° 481/DEF/DCCM/CMa/0 du 4 juillet 1990 (BOC, p. 2353 ; BOEM 511-0) relative à la comptabilité locale des dépenses engagées sur des crédits gérés par la direction centrale du commissariat de la marine.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.